



Carré d'Orgemont - 16 rue François Cevert - 49000 ANGERS

Tél : 02 41 76 12 89

site web : www.batimgie.fr

email : contact@batimgie.fr

Assurance RC N° 031 0010151

DEVIS 24-724

Date : 25/11/24
Dossier N° : AS-24-724
Etabli par : J. FORTANNIER

CLIENT

Résidence KLEBER

16 rue Kleber

49000 ANGERS

Désignation	Qté	Prix unit.	Montant H.T.
Résidence concernée : KLEBER Description : - Nombre de logements d'habitation : 8 logements Objet de la mission : AUDIT ÉNERGÉTIQUE COPROPRIÉTÉ • PHASE 1 : VISITE ET DIAGNOSTIC DU SITE - <u>Questionnaire :</u> Réalisation d'un questionnaire pour avoir le maximum d'information sur le confort dans la résidence avant intervention. - <u>Collecte des données :</u> Au lancement de la mission et préalablement à l'intervention sur site, l'équipe projet prendra contact avec le référent des sites afin de recueillir les documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Dans le cadre de notre procédure, il est souhaitable que l'ensemble des documents soit analysé avant notre visite sur site. - <u>Relevés sur site :</u> La visite débutera par un entretien avec la représentante du conseil syndical et le responsable de la maintenance et de l'exploitation technique de chaque bâtiment. La visite complète des bâtiments et des installations permettra de compléter la collecte préalable et de réaliser les relevés et mesures. Il est souhaitable qu'un accompagnement d'un agent soit envisagé. - <u>Description des installations existantes :</u> Chaque site fera l'objet d'une visite permettant de valider les renseignements collectés préalablement ainsi que réaliser une investigation complète sur les points suivants : Le bâti / Les équipements techniques / Le comptage des énergies / Les conditions d'utilisations / Les principaux points de non-conformité. • PHASE 2 : BILAN ENERGETIQUE - Audit des conditions d'utilisations - Audit du bâti - Audit des installations techniques - Audit du mode de gestion des énergies - Calcul et analyse des consommations			

Désignation	Qté	Prix unit.	Montant H.T.
PHASE 3 : PRECONISATION ET SCENARIOS DE TRAVAUX Il sera rédigé une synthèse qui permettra de faire le bilan des consommations simulées et des pathologies constatées : - Conditions d'utilisation. - Conditions d'exploitation. - Qualité des installations thermiques et des autres équipements consommateurs d'énergie. - Qualité du bâti et du renouvellement de l'air. - Maîtrise des consommations et des dépenses. - Tableau récapitulatif des améliorations possibles et de leur impact énergétique et environnemental. - Faisabilité de diversification ou de substitution énergétique. Les propositions de travaux, de niveau Avant-Projet Sommaire, seront adaptées aux caractéristiques propres des sites étudiés et seront classées selon leur nature : Enveloppe / Exploitation / Systèmes énergétiques / Réglementaires / Comportements Les solutions identifiées précédemment seront combinées dans plusieurs scénarios visant l'amélioration des performances énergétiques des sites. Ces programmes seront présentés sous la forme de « bouquets » de réalisation indissociables, correspondant à un niveau de performance énergétique global après travaux. Il sera étudié des scénarios en cohérence avec le dispositif "Ma Prime Réno copropriété" ainsi que les critères d'Angers Loire Métropole.			
PHASE 4 : COMPARATIF DES SCENARIOS ET ANALYSE GLOBALE Le but de cette phase est de pouvoir comparer facilement les scénarios avec la situation initiale et de montrer l'intérêt sur le long terme d'une rénovation thermique globale et/ou de la mise en place d'un chauffage utilisant une ENR thermique.			
PHASE 5 : FINALISATION ET RESTITUTION DE L'ETUDE - Détermination des aides possibles - Synthèse / bilan / rapport : Les rapports d'études seront construits pour constituer des outils opérationnels d'aide à la décision, l'objectif étant de visualiser l'essentiel du contenu des études et la pertinence des résultats de façon claire. - Présentation du rapport : nous préparerons une présentation orale avec support type vidéo projecteur. Un exemplaire du support de la présentation sera fourni en format informatique et ajustable en fonction du besoin. Après la présentation, l'étude sera actualisée si nécessaire avant transmission définitive. Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires concernant les réunions supplémentaires.			

Les atouts de BatiMgie pour répondre à la demande

Nos points forts pour la réalisation des études :

- Ø Une équipe disposant d'une forte expérience sur le sujet des énergies renouvelables et dans l'analyse des consommations des bâtiments,
- Ø Une équipe dynamique et réactive permettant de prendre en compte d'éventuelles urgences de réalisations,
- Ø Des outils de relevés et mesures permettant une analyse complète des bâtiments en mode statique et dynamique des installations,
- Ø Des qualifications RGE audit énergétique et énergies renouvelables permettant une vision globale et objective,
- Ø Des compétences et expériences d'analyses et expertises techniques d'installations tous fluides,
- Ø Une organisation permettant de respecter les délais

Forfait d'Honoraires

Plus-Value réunions supplémentaires : 150€ HT
avec chaque co propriétaire / locataire en journée (de 9h00 à 17h30)

Plus-Value réunions supplémentaires : 180€ HT
avec chaque co propriétaire / locataire en journée (à partir de 17h30)

Plus-Value réunions supplémentaires : 150€HT
Réunion technique en journée (de 9h00 à 17h30)

Plus-Value réunions supplémentaires : 220€HT
Réunion publique en soirée avec l'ensemble (à partir de 17h30)

3 000,00

BON POUR COMMANDE

Signature :

Date :

Total H.T. €

3 000,00

TVA 20,00 %

600,00

Total TTC €

3 600,00

Récapitulatif des échéances :

Validité de l'offre	Echéance de paiement	Mode de règlement
3 mois	30 % à la commande puis solde à réception facture	Chèque ou virement

Coordonnées bancaire société :

Banque : CREDIT MUTUEL ANGERS RUCHE ANGEVINE
IBAN : FR76 1027 8394 0400 0216 9160 101
BIC : CMCI FR 2A

Escompte pour règlement anticipé : 0 %

*En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).*